

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Julie, Charlotte GELUGNE, membre fondateur de l'association Coulisses sise à Maintenon (Eure-et-Loir), 2, place Aristide Briand ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Julie, Charlotte GELUGNE, membre fondateur de l'association Coulisses est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion des représentations du spectacle La Belle et la Bête au Château de Maisons-Laffitte sis 2, avenue Carnot les week-ends suivants :

- **Du vendredi 10 novembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 ( les vendredis de 18 h 00 à 00 h 30, les samedis de 09 h 00 à 00 h 30 et les dimanches de 09 h 00 à 23 h 00).**

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 02 novembre 2023.

Le Maire,  
  
**Jacques MYARD**  
  
B6